



Ordonnance portant mise en vigueur partielle de la modification du 30 septembre 2016 de la loi sur l'alcool

du 15 septembre 2017

Le Conseil fédéral suisse,

vu le ch. III, al. 2, 3 et 4, de la modification du 30 septembre 2016¹
de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool²,

arrête:

Article unique

¹ La modification du 30 septembre 2016 de la loi du 21 juin 1932 sur l'alcool entre en vigueur le 1^{er} janvier 2018, sous réserve de l'al. 2.

² Les art. 27, 38, 52, 71 et 76b entrent en vigueur ultérieurement.

15 septembre 2017

Au nom du Conseil fédéral suisse:

La présidente de la Confédération, Doris Leuthard
Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RO 2017 777; dispositions en vigueur: RO 2017 777 790
² RS 680

